

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



« Installation de moyens
de vidéoprotection
Tranche 2 »

2024-025



DÉCISION DU MAIRE

Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-88 du 05 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire par le conseil municipal pour solliciter des subventions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les nouveaux sites identifiés en matière de vidéoprotection, pour renforcer la sécurité des biens et des personnes et lutter contre les incivilités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Taux	Montant en €
Installation de moyens de vidéoprotection Tranche 2	55 149,75	État (DETR 2024)	40%	22 059,90
		CD36 (FDAU 2024)	40%	22 059,90
		Autofinancement	20%	11 029,95
Sous Total HT	55 149,75	Sous Total	100%	55 149,75
TVA	11 029,95	TVA	-	11 029,95
TOTAL TTC	66 179,70	TOTAL	-	66 179,70

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Fait à DÉOLS, le 12 juin 2024

Publié le 12 juin 2024

Transmis à la préfeture
le 12/06/2024



Delphine GENESTE
Maire